

Direction des Etudes
et de la Vie Etudiante

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance n° 52 du 9 novembre 2017, 15 h 30

Pharo – Amphithéâtre Gastaut – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 6 décembre 2017

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL (pouvoir), Philippe CASSUTO, Vincent EGEA, Nathalie FABBE-COSTES, Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU, Chantal TARDIF, Jean-Michel VITON.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors Professeurs) :

William BENESSIANO (pouvoir), Denis COLLOMP, François DEVRED, Mohammed KOUBITI, Mohamed OUERFELLI (pouvoir), Nathalie-Audrey RUBIO (pouvoir), Eric VALERIO (pouvoir).

Collège des Usagers :

Nesrine BENALI (pouvoir), Adrien CATALLAN (pouvoir), Vincent CECCHINI, Lucie CHUNIAUD (pouvoir), Paul DEVOGE (pouvoir), Emma GENCO (pouvoir), Maëlle GENSOLLEN (pouvoir), Morgane HENOCQUE, Loïc LE MOUËL, Valentin PEDOTTI, Chantal POTTEAU (pouvoir), Guillaume TRICAUD (pouvoir).

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Béatrice DELORGE, Karine VAN HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Serge BARD (pouvoir), Cheffia NATOURI (pouvoir).

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Effectif présent ou représenté : 31

PARTICIPE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : Pierre RICHTER.

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Valérie CAMPILLO, Michel CARETTE, Pascal CARLIER, Fanny CLAIN, Anne DEMEESTER, Pierre GRANIER, Sophie LAMOUREUX, Lionel NICOD, Idoya de PONCINS, Pascal RATHELOT.

ORDRE DU JOUR :

I Procès-verbal

- PV de la CFVU du 05/10/2017 (pour approbation)

II Actualités

III Formation / Pédagogie

- Accréditation 2018 :
 - Retours HCERES : impacts sur l'offre de formation (pour avis)
 - Portails de formation : intitulés (pour délibération)
 - Maquettes d'enseignement :
 - Etat d'avancement (pour information)
 - Vague 1 (pour avis)
- Tarifs divers (pour avis)
- Formation A Distance (FAD) (pour avis) :
 - Charte



- Guide

IV **Vie étudiante**

- Projets FSDIE (pour délibération)
- Fonds d'Intervention Vie Etudiante (FIVE) : appel à projets (pour délibération)

V **Questions diverses**

Le Vice-président Formation ouvre la séance à 15 h 32.

Il signale le report des deux points suivants annoncés à l'ordre du jour :

- tarifs divers : le vote des tarifs de l'IECJ appelle quelques navettes complémentaires avec le service commun ;
- appel à projets associé à l'emploi du Fonds d'Intervention Vie Etudiante : les termes de cet appel à projet ont vocation à être affinés en vue d'une complémentarité avec les actions développées en matière de vie étudiante sur la base des crédits AMIDEX.

I PROCES-VERBAL

PV de la CFVU du 5 octobre 2017

Sous réserve des ajustements demandés en séance, la CFVU approuve à l'unanimité le procès-verbal de la commission du 5 octobre 2017.

II ACTUALITES

Les points d'actualité suivants sont abordés :

1) Plan Etudiants

Le VP Formation présente succinctement les vingt mesures du Plan Etudiant annoncé par le Gouvernement, qui prévoit la mise à disposition de moyens financiers au service de ces actions (voir annexe 1). La mise en œuvre effective de ce Plan Etudiant nécessite des clarifications complémentaires de la part de la tutelle, qui devrait livrer davantage de précisions à l'occasion d'une prochaine réunion nationale, le 16 novembre 2017.

Les thématiques suivantes retiennent plus particulièrement l'attention de la CFVU :

- fusion des contributions Vie Etudiante.

Relayant les interrogations de la communauté étudiante, M. Pedotti craint que ce processus n'induisse une perte de lisibilité et de traçabilité des flux financiers correspondant à chaque type de contribution. M. Pedotti rappelle que les prestations diverses respectivement associées à chaque contribution actuelle relèvent d'acteurs multiples. Le recouvrement de l'ensemble des contributions en un seul montant consolidé nécessitera une ventilation ultérieure des fonds perçus entre les différentes structures dispensatrices de prestations. M. Pedotti note que ce nouveau mode opératoire pourrait être générateur de confusion, concernant notamment le recouvrement de la contribution au FSDIE. Cette mesure pourrait également s'avérer problématique pour le SIUMPPS, qui supporte le coût et la responsabilité des consultations médicales des étudiants étrangers : compte tenu de cette exigence, il est important que le SIUMPPS perçoive ses recettes de la manière la plus fluide possible. M. Pedotti rappelle enfin que le recouvrement des droits associés au Pack Sport AMU a nécessité la mise en place récente d'un dispositif d'inscription assez complexe, dispositif qui sera vraisemblablement remis en cause par ces nouvelles mesures.

- rattachement du statut étudiant au régime général de la sécurité sociale.

M. Pedotti se félicite de la diminution substantielle du montant de cotisation associé à ce transfert vers le régime général.

- désignation du CROUS en tant qu'organisme collecteur unique pour l'ensemble des contributions Vie Etudiante fusionnées ainsi que pour la cotisation de sécurité sociale.

M. Pedotti indique ne pas comprendre dans quelle mesure cette collecte par le CROUS présente une valeur ajoutée, étant donné que la plupart des contributions étudiantes susmentionnées renvoient à des prestations mises en œuvre par l'université ; quant au transfert des étudiants vers le régime général de la sécurité sociale, celui-ci ne semble pas requérir de changement de l'opérateur financier collecteur des cotisations. Les mesures déclinées ci-dessus dans le cadre du Plan Etudiant conduisent à une réduction des frais appliqués aux étudiants, ce qui constitue à l'évidence une avancée majeure. Pour autant, M. Pedotti aurait estimé préférable que ce dispositif soit mis en place sans modification des modalités et circuits de perception des contributions étudiantes et des cotisations de sécurité sociale.

M. Richter insiste sur le fait que l'intervention du CROUS en tant qu'organisme collecteur n'implique strictement aucun transfert de compétence entre les différents acteurs impliqués. Définies au niveau national, les sommes perçues seront redistribuées aux opérateurs concernés, dont notamment les universités, qui continueront à enregistrer la très grande majorité des recettes recouvrées. M. Richter informe ensuite la CFVU des précisions récemment apportées par la tutelle en lien avec les bourses sur critères sociaux (BCS) : il observe que le Plan Etudiant imposera un paiement des bourses à date fixe (premier versement à la fin du mois d'août précédant le début de l'année universitaire, puis le 5 de chaque mois).



- parcours de premier cycle personnalisés et modulables.

Si la durée normale d'une licence reste de trois années, le Plan Etudiant prévoit cependant la possibilité d'adapter cette durée au rythme d'apprentissage personnel de chaque étudiant. Ainsi une licence doit pouvoir être validée en deux ans ou en quatre ans, en fonction des éventuelles difficultés ou capacités de chaque étudiant. M. Egéa évoque les modalités de mise en œuvre effective de ces parcours personnalisés : une licence en quatre ans paraît réalisable sans trop d'obstacles dans les conditions actuelles d'enseignement. En revanche, proposer à un étudiant une licence en deux ans pose de multiples problèmes de gestion des emplois du temps, d'organisation des plannings d'examens et de jurys, d'occupation des locaux. Le VP Formation note que ces inconvénients logistiques pourraient être en partie résorbés par le recours à l'Enseignement A Distance (EAD). Abordant l'ingénierie pédagogique des formations, Mme Tardif observe que la mise en place des portails à l'entrée en L1 est susceptible d'entraver la réalisation de parcours de licence en deux ans : en effet, l'instauration d'un portail a pour effet de figer la durée minimale de validation du bloc d'enseignements commun aux mentions rattachées audit portail. Il est de fait impossible à un étudiant qui en aurait le potentiel de concentrer sur un temps réduit la capitalisation des enseignements constitutifs du portail, ce qui va à l'encontre d'une validation accélérée du diplôme de licence. Le VP Formation confirme que la mise en place des portails vise une orientation progressive par une détermination de la mention n'intervenant pas dès l'inscription en L1, mais plus tardivement dans le cursus. A l'inverse, la conduite d'un parcours accéléré appelle en toute logique une détermination assez précoce du choix de la mention. Les étudiants en capacité de valider une licence en moins de trois ans devraient ainsi se voir proposer une ingénierie pédagogique adaptée, et qui ne serait donc pas assujettie au cadre strict des portails. Cette configuration ne devrait en tout état de cause concerner qu'un nombre réduit d'étudiants.

Mme de Poncins constate que les parcours modulables mis en place à ce jour ont été essentiellement financés par des universités bénéficiaires de crédits issus du PIA 3 (troisième volet du Programme d'Investissements d'Avenir) : la question du financement se posera donc pour les établissements non retenus à l'issue de cet appel à projets PIA3.

- modalités d'accès à l'enseignement supérieur.

M. Nicod indique que des discussions sont en cours quant à l'éventualité d'augmenter les capacités d'accueil au sein des IUT, mais aucun des aspects opérationnels potentiellement consécutifs à cette mesure n'a été à ce jour abordé.

La mise en place d'une nouvelle plateforme dématérialisée d'orientation post-bac et d'aide à l'accès aux études supérieures est ensuite discutée. Cette nouvelle plateforme aurait vocation à se substituer à APB. M. Nicod note que le traitement des filières sélectives n'a pas encore été approfondi dans le cadre de l'élaboration de cette future application. Mme Tardif observe que dix vœux d'accès maximum à des formations supérieures pourront être formulés : elle demande comment seront traités les dossiers des candidats qui n'auront reçu d'avis favorable au titre d'aucune de leurs dix candidatures. Mme de Poncins précise que la période complémentaire de saisie des vœux, actuellement ouverte en septembre dans APB, sera avancée à juillet dans la nouvelle plateforme. Cet ajustement de calendrier permettra la mise en place d'un dialogue entre le rectorat et les établissements dans des délais raisonnables en vue de la stabilisation de la situation du candidat pour la rentrée universitaire. M. Egéa note que deux professeurs principaux du secondaire accompagneront chaque élève de terminale de manière individualisée dans la construction du projet d'études supérieures : M. Egéa s'interroge donc sur la répartition des attributions et des compétences décisionnelles entre les professeurs du secondaire susmentionnés, le rectorat, et l'université. Le VP Formation indique que l'université devrait être décisionnaire en dernière instance : c'est en tout état de cause la position qui sera défendue auprès de la tutelle.

2) Saisines du Recteur dans le cadre de la sélection en master

M. Collomp réalise un bilan provisoire relativement aux saisines du Recteur par les candidats dans le cadre de la sélection en master. Ce bilan s'appuie sur des statistiques qui demandent à être stabilisées ; toutefois, ces premiers chiffres permettent d'ores et déjà de conclure qu'un tiers environ des demandes formulées auprès d'AMU a finalement recueilli un avis favorable. Le nombre considérable de dossiers traités, combiné avec certains dysfonctionnements du logiciel de gestion, a rendu la prise en charge de ces saisines extrêmement lourde pour l'établissement.

Le VP Formation tient à remercier tout particulièrement M. Collomp ainsi que l'ensemble des composantes pour le travail considérable qui a été mené dans le cadre de la gestion de ces saisines. Un nombre substantiel de dossiers a finalement reçu une suite favorable, et chaque acteur de l'établissement a manifestement veillé à œuvrer dans le sens de l'intérêt des étudiants.

M. Cecchini s'associe pleinement aux remerciements formulés par le VP Formation. Revenant sur les éléments de bilan exposés par M. Collomp, il note que certains dossiers de candidature se sont visiblement caractérisés par une qualité insuffisante : c'est pourquoi M. Cecchini s'interroge sur l'opportunité de mettre en place une aide au montage de ces dossiers, en s'appuyant notamment sur l'expertise du SUIO. Le VP Formation ainsi que M. Collomp rappellent que les candidatures vues dans le cadre de cette campagne complémentaire de recrutement en master émanent d'étudiants déjà refusés une première fois : il appartient donc aux seuls candidats de mettre en œuvre tout ce qui est possible pour produire des dossiers de qualité. Seule la diffusion d'une brève notice par l'intermédiaire des élus étudiants pourrait être éventuellement envisagée.

Mme de Poncins explique le caractère lacunaire de certains dossiers par le fait que l'application de gestion elle-même ne fait état que du *curriculum vitae* et de la lettre de motivation en tant que pièces constitutives de la candidature.

M. Koubiti constate que les dernières réponses sont adressées aux candidats au cours de la présente période alors que certains masters ont débuté dès la rentrée de septembre ; M. Collomp indique que l'enseignement à distance peut constituer un aménagement pertinent à destination de ces étudiants inscrits tardivement.



3) Semaine AMU-Entreprise

Le VP Formation indique que la Semaine AMU-Entreprise 2017 se déroulera du 13 au 17 novembre prochains. Il précise ensuite le programme de cette manifestation.

III FORMATION / PEDAGOGIE

1) Accréditation 2018

a. Retours HCERES : impacts sur l'offre de formation

M. Collomp expose les retours du HCERES relativement à l'offre de formation proposée par AMU dans la perspective de l'accréditation 2018. Il signale tout d'abord que ces retours n'ont été communiqués à l'établissement que le 11 octobre dernier, soit un mois après la date annoncée. Ce retard a présenté un impact majeur sur le calendrier de saisie des maquettes pédagogiques dans l'application PACOME, application qui doit permettre de s'assurer de la soutenabilité financière des dites maquettes.

Quant aux conclusions mêmes du HCERES, M. Collomp indique que celles-ci traduisent une évaluation favorable et sont globalement positives. En effet, le HCERES a :

- souligné la nette amélioration du processus de reconstitution des champs de formation amorcé avec la fusion des trois anciens périmètres ;
- soutenu les demandes de dérogations à la nomenclature nationale des mentions formulées par l'établissement.

Ces échanges avec le HCERES ont également permis de clarifier l'offre de formation prévue par AMU en matière de licences professionnelles.

Quelques erreurs factuelles ont été recensées au sein de ces retours du HCERES, erreurs à l'égard desquelles l'établissement exercera son droit de réponse.

L'un des éléments de bilan exposés par M. Collomp retient plus particulièrement l'attention de la CFVU. Dans son projet initial d'offre de formation, AMU avait intégré trois parcours-types à la mention de master Comptabilité-Contrôle-Audit (CCA). Par le biais de ses instances représentatives, la profession des experts-comptables a cependant insisté auprès de la DGESIP pour que la mention CCA comporte un parcours-type unique, position que le HCERES a validée. L'établissement se voit donc dans l'obligation d'extraire deux parcours-types de la mention CCA pour intégrer ceux-ci à la mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (CGAO). Dans un souci de rationalisation de son offre de formation, l'établissement avait choisi de ne pas ouvrir la mention CGAO : l'action de la profession des experts-comptables auprès de la DGESIP contraint donc AMU à créer une mention dont l'activation n'avait pas été envisagée initialement. Le VP Formation déplore vivement cette situation, appuyé dans ce propos par M. Granier. Celui-ci relève en effet que ces ajustements de l'offre de formation se font certes à coût direct constant, puisque les deux parcours-types intégrés à la mention CGAO sont transférés à l'identique. Cependant, les candidatures des étudiants auraient dû, dans la configuration initiale, se regrouper sous une seule et même mention : elles vont finalement devoir être ventilées sur deux mentions distinctes, ce qui va engendrer des coûts de gestion indirects supplémentaires. Par ailleurs, M. Granier relaie la déception des acteurs de la FEG qui avaient œuvré au service d'une rationalisation et donc d'une plus grande efficacité dans le déploiement de l'offre de formation de la composante. Le VP Formation ajoute que cette réorganisation de l'offre de formation nuit à la lisibilité des filières.

Le calendrier de validation de cette offre de formation remaniée est ensuite abordé. M. Granier rappelle que la FEG a achevé la saisie de ses maquettes dans l'application PACOME sur la base de la configuration initiale des filières, dans la perspective d'un vote de ces maquettes en CFVU et en Conseil d'Administration (CA) de décembre 2017. La composante s'est attachée à respecter ces échéances afin de tenir un calendrier déjà très soutenu : M. Granier se montre donc très attentif à ce que ce vote des maquettes soit maintenu pour les instances de décembre 2017, en dépit des ajustements imposés par la DGESIP. Le VP Formation confirme ce calendrier : le vote des structures d'enseignement de la FEG sera bien réalisé selon le planning prévu. Le vote de la fiche AOF revue pour la mention CCA, ainsi que celui de la fiche AOF de la mention CGAO, seront eux aussi positionnés sur les instances d'établissement de décembre.

A titre informatif, M. Nicod précise que la profession des experts-comptables a également souhaité la mise en place de maquettes pédagogiques nationales dans le cadre du DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion), en se fondant sur l'argument d'une validation de compétences professionnelles homogènes à l'échelle de l'ensemble du territoire.

En réponse aux questionnements de Mme Tardif, le VP Formation et le VP délégué à la Formation Initiale indiquent que ces retours du HCERES relatifs au projet d'offre de formation 2018 ne seront pas détaillés par filières, conformément au processus d'accréditation tel qu'il est défini au niveau national. Il est en effet rappelé que l'accréditation s'appuie sur une première phase d'auto-évaluation, déjà réalisée pour AMU, et pour laquelle le HCERES a effectivement produit des retours formation par formation : ces retours sont disponibles et ont été diffusés dans les composantes. C'est sur la base de ces premiers éléments d'auto-évaluation que l'offre de formation



2018 sera accréditée, sans autre forme d'examen des contenus pédagogiques que les éléments de bilan exposés ce jour par M. Collomp.

b. Portails de formation : intitulés

Dans le prolongement de la CFVU du 5 octobre 2017, le VP Formation rappelle que les portails de formation de l'UFR Sciences établis en vue de l'accréditation 2018 avaient vocation à voir leurs dénominations précisées. Ces intitulés ont donc été votés en conseil d'UFR, chaque portail se voyant affecter le nom d'un scientifique dont les travaux ont fait date dans le champ disciplinaire correspondant aux formations rattachées audit portail.

Ces intitulés sont soumis à la validation de la CFVU (voir annexe 2).

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les intitulés des portails de formation établis par l'UFR Sciences dans la perspective de l'accréditation 2018.

Les dénominations de ces portails sont détaillées en annexe 2 au présent procès-verbal.

c. Maquettes d'enseignement : état d'avancement

M. Collomp dresse un bilan d'étape relatif à l'élaboration des maquettes d'enseignement, dans la perspective de l'accréditation 2018. Comme indiqué plus haut, ces maquettes doivent être saisies dans l'application PACOME par les composantes. Un document type est actuellement en préparation, qui récapitulera les données chiffrées issues de PACOME, données qui permettront d'évaluer la soutenabilité financière des formations. Ce document type servira de base au vote des maquettes en CFVU et en CA.

Abordant quelques éléments de calendrier, M. Collomp décrit l'état d'avancement de la saisie des maquettes dans PACOME, composante par composante. Il annonce que les maquettes de l'IUT et de la FEG pourront être validées dès le mois de décembre 2017. Une enquête sera par ailleurs réalisée auprès des composantes afin d'établir l'agenda prévisionnel des dates de validation des maquettes. Ce planning ne peut être établi qu'en fonction des dates des différents conseils d'UFR/écoles/instituts, puisque la procédure d'enregistrement dans PACOME prévoit que les maquettes soient approuvées par le conseil de composante et visées par le directeur de la composante concernée : c'est seulement à ce stade que la structure pédagogique peut être stabilisée et définitivement enregistrée dans PACOME.

Les modalités de fonctionnement de l'application PACOME suscitent différentes remarques et questions de la CFVU.

M. Collomp observe qu'il est parfois malaisé d'appliquer de manière homogène le schéma technique d'un logiciel unique à la diversité des configurations pédagogiques déployées au sein d'AMU ; la mise en place de PACOME n'en demeure pas moins une avancée, cet outil permettant de mettre en regard les volumes horaires étudiants présents d'une part, et les charges d'enseignement découlant de ces heures présentes d'autre part. M. Carette demande si les enseignements saisis dans PACOME pourront être importés dans APOGEE : le VP Formation indique que cet import devrait être possible ; cependant, la manipulation ne permettra vraisemblablement pas de reproduire dans APOGEE les liens d'inclusion entre les différents enseignements. Les éléments pédagogiques devraient donc pouvoir être importés dans APOGEE depuis PACOME, mais la structuration de ces éléments pédagogiques entre eux devra être opérée directement dans APOGEE, sans qu'il soit possible de s'appuyer sur PACOME dans cette tâche. Afin de faciliter ces travaux de transposition de PACOME vers APOGEE, M. Collomp insiste sur l'importance d'affecter aux unités d'enseignement et modules des intitulés lisibles et significatifs des contenus associés ; l'Approche Par Compétences (APC) devra notamment être prise en considération dans l'élaboration des dénominations des enseignements.

M. Cassuto note que certaines mentions sont déployées sur plusieurs composantes, les différents parcours-types d'une même mention pouvant alors être portés respectivement par plusieurs composantes distinctes. Il demande comment doivent être saisis dans PACOME les enseignements correspondant aux parcours-types relevant de cette configuration. M. Collomp indique que, dans ce cas, chaque composante enregistre dans PACOME les enseignements des seuls parcours-types dont elle a la responsabilité. Dans la mesure où il existe une totale étanchéité entre les enseignements correspondant à chacun des parcours-types, le calcul des charges d'enseignement dans PACOME reste simple ; seul le calcul des charges afférentes aux enseignements transverses et mutualisés entre plusieurs filières et/ou composantes et/ou établissements demeure complexe dans PACOME. A cet égard, M. Carlier demande comment formaliser les formations dont AMU n'est pas porteuse principale, mais pour lesquelles elle est co-accréditée. Le VP Formation indique qu'il est dans ce cas nécessaire de saisir dans PACOME les seuls enseignements dont AMU supporte le coût. Mme Tardif souhaite que PACOME soit à même de traiter les enseignements dont la charge est supportée conjointement par plusieurs composantes. Le VP Formation indique que les situations ici évoquées sont prévues dans le paramétrage logiciel : il convient de contacter la personne ressource relativement à ces questions.

Revenant sur ce paramétrage logiciel, M. Nicod rappelle que celui-ci est construit sur la base de certaines hypothèses de calcul, dont notamment le rapport moyen entre la rémunération de l'heure TP et celle l'heure TD, ou encore le coût moyen de l'heure complémentaire. Ces valeurs de référence sont propres à chaque composante et différent donc d'une composante à l'autre : il importe d'en tenir compte lors de la saisie d'un enseignement donné.

2) Guide de la Formation A Distance (FAD)



Le VP Formation rappelle que les réflexions menées dans le cadre du Schéma Directeur de l'Offre de Formation d'AMU ont débouché sur la rédaction d'une Charte de la Formation A Distance (FAD) d'une part, et d'un Guide opérationnel de la FAD d'autre part. Pour une meilleure lisibilité, ces deux textes ont été concentrés en un cadrage unique, lequel se décline en un volet institutionnel suivi d'un volet opérationnel.

Mme Campillo indique que plus de deux mille étudiants sont actuellement inscrits à AMU au titre de la FAD, dont mille suivent une année complète voire un parcours de formation complet à distance. Le cadrage discuté ce jour concerne donc une population cible importante. Mme Campillo souligne par ailleurs l'abondance de l'offre de formation déployée par l'établissement en FAD, ainsi que l'extrême diversité de cette offre. Il est désormais opportun d'établir un cadre commun de références, de définitions et de modalités d'ouverture et de déploiement d'une FAD : c'est l'objet du document soumis au présent vote de la CFVU (voir annexe 3). Mme Campillo présente ensuite succinctement la structuration du Guide de la FAD.

Les commentaires suivants sont formulés par l'assemblée :

- En son chapitre 1.2 (page 5), le guide fait référence à l'éventuelle création d'une nouvelle mention. M. Collomp attire l'attention de la CFVU sur le fait que l'ouverture d'une nouvelle mention ne saurait intervenir en début d'exécution du contrat correspondant à l'accréditation 2018. En effet, la préparation de ce prochain contrat est en passe d'être finalisée, et il est souhaitable de stabiliser autant que possible l'offre de formation résultant de ces travaux. Le VP Formation confirme cette position ;

- Mme Tardif demande dans quelle mesure une filière peut être dispensée dans le seul cadre de la FAD sans être ouverte parallèlement en enseignement présentiel. Mme Campillo indique que cette option est tout à fait envisageable, l'opportunité d'ouvrir une formation en FAD étant évaluée à l'aune du besoin identifié en la matière ; l'évaluation de ce besoin repose sur le constat d'un public géographiquement dispersé et/ou sur le fait que la formation soit unique sur l'ensemble du territoire ;

- M. Koubiti note l'importance de distinguer clairement la Formation A Distance (FAD) de l'Enseignement A Distance (EAD) ;

- M. Koubiti s'interroge quant au fait que le régime tarifaire associé à la FAD ne fasse l'objet d'aucune précision dans ce guide. Le VP Formation indique qu'aucune étude des coûts complets de la FAD n'a à ce jour pu être menée à bien, étant donné l'hétérogénéité des effectifs concernés selon les filières et la diversité des modalités d'ingénierie pédagogique actuellement mises en œuvre. Cependant, la conduite de cette réflexion est effectivement souhaitable, afin d'instituer une tarification harmonisée. M. Collomp rappelle que le principe d'autofinancement de la FAD implique la fermeture d'une UE dispensée à distance et qui ne satisferait pas à ce principe, cet autofinancement dépendant en partie de l'effectif d'usagers inscrits. M. Collomp observe que certaines UE enseignées en modalité présentielle présentent un faible effectif étudiant et ne répondent donc nullement au critère d'autofinancement. Pour autant, ces UE présentielles à faible effectif demeurent ouvertes à ce jour. Il conviendra donc d'adopter une position cohérente sur cette question à l'égard de l'enseignement à distance d'une part, et de l'enseignement présentiel d'autre part ;

- M. Koubiti relève la complexité des réglementations en vigueur en matière de propriété intellectuelle et d'exploitation des contenus pouvant être utilisés dans le cadre de la FAD. Il demande s'il appartient à tout enseignant-chercheur de vérifier lui-même qu'un document est libre de droits d'auteur, ou s'il existe un référent au sein d'AMU susceptible de fournir une aide dans ce type de démarche. Mme Campillo indique qu'aucun référent AMU n'est actuellement identifié en matière de propriété intellectuelle : il revient donc à chaque enseignant de s'assurer qu'il n'exploite dans ses cours que des sources libres de droits. Mme Campillo précise toutefois que des supports d'information relatifs à la propriété intellectuelle sont mis à disposition de la communauté universitaire sur le site du CIPE. En tout état de cause, cette question dépasse largement le strict cadre de la FAD, même si elle s'avère en effet particulièrement prégnante dans ce contexte.

Quelques demandes d'ajustements du Guide de la FAD sont formulées :

- Mme Tardif constate que le chapitre 2.5 (page 13) fait état de la *nécessité* d'adresser des envois postaux aux apprenants en FAD. Elle craint que cette obligation ne contraigne les choix des enseignants en matière d'ingénierie pédagogique : l'obligation de pratiquer des envois postaux peut par exemple empêcher le recours à des supports de cours audiovisuels. Le développement de la FAD a en toute logique vocation à s'accompagner d'un usage accru des outils numériques, ce qui semble contradictoire avec l'obligation d'envois postaux mentionnée dans le guide ; Mme Tardif s'interroge d'ailleurs sur l'opportunité de restreindre la FAD à un public se trouvant en capacité de connexion internet. Précisant les orientations définies dans le Guide de la FAD, Mme Campillo indique que la référence aux envois postaux ici relevée ne porte pas sur le choix des méthodes d'enseignement mises en œuvre dans le cadre de la FAD, mais sur l'accès des apprenants aux ressources pédagogiques utilisées en appui à ces méthodes. Un enseignement à distance fondé sur des séquences audiovisuelles pourra par exemple être communiqué aux usagers non dotés de connexion internet par l'envoi de DVD ou de clefs USB : la nécessité d'envoi postal ne contraint donc pas l'enseignant à recourir obligatoirement au support papier. Afin de clarifier la rédaction du Guide dans ce sens, la terminologie de *nécessité* d'envois postaux sera remplacée par la référence à des envois postaux pratiqués *le cas échéant*. Dans le prolongement de ce propos, M. Cassuto insiste sur le fait que les modalités d'accès aux ressources pédagogiques doivent être analysées par types de publics, certains de ces publics présentant des spécificités, comme par exemple les détenus ; la diversité des publics doit d'ailleurs être également prise en compte lors des futurs travaux qui seront menés relativement à la tarification de la FAD (voir *supra*). Plus largement, toute réflexion sur la FAD doit être croisée avec les thématiques de la formation professionnelle et de



l'internationalisation de cette formation professionnelle, domaines au service desquels la FAD pourrait constituer un levier significatif ;

- M. Koubiti note que le chapitre 1.1 (page 4) impose à toute équipe pédagogique souhaitant ouvrir une FAD d'évaluer *précisément* la réalité du besoin : M. Koubiti s'interroge sur ce que recouvre le terme *précisément*. Un niveau extrême de précision dans l'évaluation du besoin lui semble peu plausible, et M. Koubiti propose donc la suppression de cet adjectif *précisément*. Cette option est retenue ;

- Sollicitées par Mme Almeras, les corrections formelles suivantes sont retenues :

- déclinaison complète de la dénomination du *Pôle Formation et Pédagogie* ;
- développement de la signification du sigle CIPE (Centre d'Innovation Pédagogique et d'Évaluation) ;
- substitution de la terminologie obsolète d'*habilitation* par le terme d'*accréditation* ;
- définition exacte du circuit de validation de l'ouverture d'une FAD, par *examen* de la CFVU puis *approbation* du CA ;

- Mme Almeras observe que le Guide de la FAD, dans la version soumise à la présente CFVU (voir annexe 3), relègue en annexe finale les définitions des principaux concepts développés dans le corps du texte lui-même. Le cadrage gagnerait en lisibilité si ces définitions étaient intégrées au Guide en tant que préambule. Le VP Formation confirme que cet élément de rédaction sera revu ;

- Relayant les inquiétudes formulées par l'UFR ALLSH, Mme Almeras évoque le calendrier d'ouverture d'une FAD décliné dans le chapitre 2.5 (page 14) : ce calendrier semble extrêmement contraint et peu réaliste pour l'année en cours. Le VP Formation précise que ce calendrier a vocation à être appliqué dans le cadre d'un fonctionnement stabilisé, mais qu'il ne concerne pas cette première année de mise en œuvre. Cette information sera mentionnée dans le Guide, en page 14 : le titre *Etapas et calendrier d'ouverture* sera assorti d'une parenthèse indiquant qu'il s'agit d'un *calendrier applicable en cours de contrat*.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable au Guide de la FAD présenté en annexe 3 au présent procès-verbal.

Ce vote est opéré sous réserve des ajustements déclinés dans le paragraphe précédant le présent vote.

IV VIE ETUDIANTE

Projets FSDIE

Mme Lamouroux et M. Pedotti présentent conjointement les conclusions de la commission FSDIE projets du 26 octobre 2017 (voir annexe 4).

Les questions suivantes sont soulevées par l'assistance :

- Evoquant le projet n° 2017/2018-40, M. Richter s'interroge sur le caractère potentiellement récréatif de ce voyage. Mme Lamouroux indique qu'il s'agit d'un déplacement à Paris permettant aux étudiants de visiter des institutions françaises majeures telles que le Conseil d'Etat, le Conseil Constitutionnel ou encore la Cour de Cassation. Elaboré à destination d'étudiants en droit, ce projet s'inscrit pleinement dans la perspective du cursus universitaire accompli par les bénéficiaires. La commission FSDIE a choisi de soutenir cette initiative car ce financement ouvre la possibilité d'effectuer ce voyage à des étudiants qui n'auraient autrement pas été en mesure d'en supporter le coût ;

- M. Koubiti constate que, pour la plupart des projets financés, la somme accordée est identique à la somme demandée ; seuls certains projets reçoivent une somme très légèrement inférieure au montant sollicité. M. Koubiti s'interroge sur les raisons de ces différences. Mme Lamouroux explique cette situation par le fait que certains projets sont parfois revus dans leurs contenus à l'issue des préconisations de la commission FSDIE, par rapport à leurs programmes initiaux : certains candidats prévoient par exemple l'achat d'alcool dans le cadre d'événements festifs ; or, la commission FSDIE ne saurait en aucun cas financer un tel poste de dépense. Dans ce cas, le projet peut donc être réajusté en une version finale ne prévoyant plus d'achat d'alcool. De fait, le budget global du projet se trouve légèrement diminué par rapport à sa version initiale, ce qui explique un montant de subvention FSDIE diminué de quelques dizaines d'euros par rapport à la somme demandée au départ. M. Pedotti ajoute que le montant forfaitaire de l'aide du FSDIE au fonctionnement des associations étudiantes a été augmenté de 300 euros à 350 euros. Or, certaines associations, n'ayant pas connaissance de cette révision à la hausse, construisent à tort les budgets de leurs projets sur la base du montant antérieur désormais obsolète. Après rectification, le budget fait ainsi apparaître un solde positif résultant du surplus de recettes non anticipé. Ainsi configuré, le budget ne peut être validé, celui-ci devant être établi en équilibre. Afin de compenser ce solde positif, la commission FSDIE peut donc être amenée à réduire d'autant son montant de financement du projet, ce qui permettra au budget de satisfaire à la condition d'équilibre.

Notant que la commission FSDIE a accepté de financer des formations d'étudiants aux premiers secours ou encore à la langue des signes, M. Pedotti estime cependant que ce n'est pas là la vocation première du FSDIE : il serait souhaitable d'envisager le soutien de ce type d'actions sur la base de crédits AMIDEX.

Mme Almeras relève une erreur matérielle dans la présentation du projet n° 2017/2018-40, dont le déroulement est indiqué pour l'année 2017 et non pour l'année 2018 : cet élément sera corrigé.



Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les propositions de financement émises par la commission FSDIE projets du 26 octobre 2017 (voir annexe 4).

Cette délibération est adoptée sous réserve de la correction indiquée dans l'alinéa précédant le présent vote.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour est épuisé : le VP Formation lève la séance à 18 h 06.

Thierry PAUL, Vice-président Formation



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



ANNEXE 1

LE « PLAN ÉTUDIANTS » EN 20 MESURES



Mieux accompagner l'orientation au lycée

1. Deux professeurs principaux en classe de terminale pour accompagner individuellement les élèves dans la construction de leur projet d'études
2. Intégration dans l'année de terminale de deux semaines dédiées à l'orientation pour tous les élèves
3. Examen approfondi par le conseil de classe du projet d'orientation de chaque élève
4. Dialogue renforcé, sous l'autorité du recteur, entre enseignement secondaire et enseignement supérieur
5. Déploiement du dispositif « étudiant ambassadeur »



Un accès plus juste et plus transparent dans le supérieur

6. Suppression de la sélection par le tirage au sort
7. Une nouvelle plateforme plus simple et plus transparente
8. 10 vœux maximum et non hiérarchisés pour éviter les choix par défaut
9. Meilleure connaissance des attendus pour réussir dans la filière souhaitée
10. Prise en compte du profil de chaque lycéen et de ses choix



Une offre de formation post-baccalauréat sur mesure et renouvelée

11. Un « contrat de réussite pédagogique » pour mieux suivre le parcours de l'étudiant
12. Un premier cycle sur mesure, personnalisé et modulable (+ ou - de 3 ans)
13. Renforcement du tutorat et de l'accompagnement des étudiants (nomination d'un directeur des études par champ disciplinaire)
14. Encouragement des nouvelles formes de pédagogie (pédagogie par projet, pédagogie inversée, enseignements par les pairs...)



Des conditions de vie étudiante au service de la réussite

15. Rattachement des nouveaux étudiants au régime général de la Sécurité sociale dès 2018
16. Fusion des contributions « vie étudiante » pour rendre le système plus lisible
17. Soutien à la mobilité jusqu'à 1 000 euros pour un étudiant qui change d'académie
18. Création de nouveaux centres de santé au sein des universités pour améliorer l'accès aux soins de proximité



Un engagement financier massif de l'État de près d'un milliard d'euros pour accompagner la réforme

19. 450 millions d'euros du Grand Plan d'Investissement pour accompagner la mise en place des nouveaux cursus, la modularisation, la mise en œuvre des contrats de réussite et l'accompagnement personnalisé de chaque étudiant
20. 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat afin d'ouvrir des places, de créer des postes dans les filières en tension et de valoriser l'engagement des enseignants dans la mise en place de la réforme

ANNEXE 2

Composante	Dénomination du portail (semestre.s concerné.s)	Licence				Domaines
		Mention 1	Mention 2	Mention 3	Mention 4	
SCIENCES	René Descartes : Mathématiques - Informatique - Physique - Mécanique (semestres 1 et 2)	Mathématiques	Informatique	Physique	Mécanique	Sciences et technologies
	Marie Curie : Sciences pour l'ingénieur - Physique - Chimie - Sciences et technologies (semestres 1 et 2)	Sciences pour l'ingénieur	Physique	Chimie	Sciences et technologies	Sciences et technologies
	Louis Pasteur : Sciences de la vie - Sciences de la vie et de la Terre - Sciences sanitaires et sociales - Chimie (semestres 1 et 2)	Sciences de la vie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences sanitaires et sociales	Chimie	Sciences et technologies

ANNEXE 3



Direction Générale des Services – Schéma Directeur de l'Offre de Formation (SDOF)
Direction des Etudes et de la Vie Etudiante – DEVE

Guide de la Formation à Distance

document de travail

SOMMAIRE

Table des matières

1. Volet institutionnel	3
1.1 Etude d'opportunité et de faisabilité	4
1.2 Elaboration et validation	5
1.3 Mise en œuvre de la formation à distance	6
1.4 Évaluation de la formation à distance	7
2. Volet opérationnel	8
2.1 Les dispositifs techniques de l'enseignement à distance	9
2.2 Les ressources pédagogiques externes à l'établissement	9
2.3 Autres ressources	11
2.4 Modalités pédagogiques de l'enseignement à distance	11
2.5 Organisation pédagogique et administrative/ calendrier d'ouverture	13
Annexes	15
Annexe 1 : définitions	15
Annexe 2 : notice d'opportunité et de faisabilité d'une formation à distance ..	16
Annexe 3 : formulaire de demande d'ouverture d'une formation à distance...	16

1. Volet institutionnel

L'ouverture d'un diplôme en accès à distance à AMU est généralement initiée par une composante, porteuse de la formation concernée (qu'elle soit nouvelle ou déjà dispensée en présentiel).

Cette démarche de « dématérialisation » d'une formation d'AMU doit s'inscrire dans le cadre d'une procédure institutionnelle qui permettra de s'assurer de la qualité pédagogique du programme de formation.

La présente section a donc pour objet de définir les principaux éléments de ce cadre institutionnel en exposant les engagements mutuels des différentes parties prenantes (équipe pédagogique, composante de rattachement et établissement) dans la perspective :

- d'étudier l'opportunité et la faisabilité du projet,
- d'élaborer et de valider le projet,
- de mettre en œuvre la formation à distance,
- d'évaluer la formation à distance.

Ces engagements participeront au processus d'amélioration continue de la qualité des enseignements à distance d'AMU.

document de travail

1.1 Etude d'opportunité et de faisabilité

Le projet d'ouverture d'une formation à distance devra être soumis préalablement à une étude d'opportunité et de faisabilité. Cette étude donnera lieu à la production d'une « notice d'opportunité et de faisabilité d'un projet de formation à distance » (voir annexe 2) qui devra être validée par la direction de la composante de rattachement.

L'équipe enseignante souhaitant ouvrir sa formation à distance devra :

- évaluer précisément, sur la base d'éléments objectifs, la réalité du besoin des usagers pour la mise en place de cet enseignement à distance ;
- vérifier, dans le cas où le domaine de formation est déjà investi par des organismes de formation à distance (privés ou publics), que l'offre de formation préexistante ne sature pas déjà le marché ;
- argumenter quant à la valeur ajoutée de l'ouverture de la formation à distance par rapport à l'offre préexistante en présentiel dans AMU ;
- affirmer son engagement à réaliser la formation sur toute la durée du contrat d'établissement en cours en s'assurant notamment de la pérennité de l'enseignement et de son encadrement ;
- garantir le maintien du niveau d'exigence pédagogique du diplôme proposé (contenus pédagogiques équivalant à une formation en présentiel, modalités d'évaluations adaptées aux modalités d'enseignements dématérialisés mais en adéquation avec le niveau du diplôme).

La composante porteuse de la formation concernée s'engagera à :

- couvrir l'ensemble des charges en lien avec l'ouverture de la formation à distance : charges liées aux enseignements, à la mise à disposition de personnels administratifs, de locaux, d'équipements scientifiques, documentaires et technologiques adaptés, etc. ;
- s'assurer de la continuité de la formation sur toute la durée du contrat d'établissement en cours ;
- s'assurer de sa capacité à gérer administrativement les étudiants inscrits à la formation.

L'établissement s'attachera à :

- examiner le projet d'ouverture de la formation à distance (DEVE Pôle formation et VP Formation) ;
- mettre à disposition de l'équipe pédagogique les ressources et l'expertise du CIPE en termes d'accompagnement sur leur projet, d'ingénierie pédagogique (scénarisation, outils numériques, dispositifs techniques...) et de formation à la pédagogie ou aux outils numériques ;
- mettre à disposition des enseignants, via la DOSI, les dispositifs numériques choisis par l'université pour accompagner les formations à distance et assurer l'accessibilité maximale des usagers distants aux ressources informatiques mises à leur disposition en conformité avec la charte sur l'usage du Système d'Information de l'établissement.

1.2 Elaboration et validation

Une fois l'opportunité et la faisabilité du projet vérifiées, celui-ci sera soumis à examen par les instances de la composante et de l'établissement. A cet effet, un formulaire de « demande d'ouverture d'une formation à distance » sera complété (cf. annexe 3). Les points ci-dessous feront l'objet d'une attention particulière.

L'équipe enseignante porteuse du projet devra :

- positionner son projet dans l'offre de formation existante (nouvelle mention ou rattachement à une mention et/ou un parcours type habilité(s)) ;
- identifier les intervenants participant à l'élaboration et à l'animation des enseignements ;
- décrire les modalités d'encadrement pédagogique spécifiquement mises en place ;
- définir la nature du tutorat à distance qui sera mis en œuvre ;
- attester, pour un enseignement proposé à la fois en présentiel et à distance, que les contenus pédagogiques de la formation à distance sont conformes à ceux de l'enseignement en présentiel ;
- garantir le respect de l'égalité de traitement des étudiants (pour la transmission des connaissances comme pour leur évaluation) qu'ils suivent la formation en présentiel ou à distance ;
- décrire les outils techniques utilisés comme support de diffusion des connaissances et enseignements ;
- proposer un modèle économique pérenne permettant de démontrer la viabilité de la formation à distance.

La composante porteuse de la formation s'engagera à :

- faire examiner et, le cas échéant, approuver par le conseil de composante l'ouverture de la formation à distance notamment en s'assurant de la conformité des programmes pédagogiques et des Modalité de Contrôle de Connaissances (MCC) à distance par rapport aux attendus pédagogiques et évaluatifs relatifs à la formation en présentiel qui lui correspond ;
- mettre en place, en liaison avec la DEVE, la structure des enseignements spécifique à la formation ;
- prendre en charge l'intégralité des coûts de la formation à distance sur la base des projections budgétaires présentées dans le dossier de demande d'ouverture de la formation à distance.

L'établissement veillera à :

- apporter son conseil et son expertise par l'étude détaillée de la demande d'ouverture de la formation à distance par le Pôle formation de la DEVE ;
- soumettre à la validation de la CFVU et du CA de l'établissement le projet d'ouverture de formation à distance.

1.3 Mise en œuvre de la formation à distance

Approuvée devant les instances de l'établissement, la mise en œuvre de la formation à distance pourra débuter ; l'objet de cette section est de rappeler les engagements de chacune des parties dans cette perspective sachant que les modalités pratiques associées sont présentées dans le volet technique et pédagogique de ce guide.

La mise en œuvre de la formation à distance sera conduite par l'équipe de formation au sein de la composante, avec l'accompagnement des services d'appui concernés. La formation devra impérativement se conformer aux maquettes et aux modalités de contrôle de connaissances déclarées par la composante et validées en CFVU.

Pendant le déroulement de la formation à distance, l'équipe enseignante devra :

- participer, le cas échéant, à la sélection des candidats, en liaison avec la commission pédagogique compétente ;
- présenter et mettre à disposition des étudiants retenus l'ensemble des documents pédagogiques utiles (planning des enseignements - sessions synchrones et asynchrones - présentation du tutorat et de tout le dispositif d'assistance technique et pédagogique mis en place dans le cadre de la formation à distance, modalités pédagogiques particulières, modalités de contrôle des connaissances...) ;
- dispenser la formation, préparer les épreuves, les surveiller et les corriger ;
- respecter et faire respecter par les étudiants et les tuteurs les termes de la charte anti-plagiat de l'établissement.

La composante porteuse de la formation concernée s'engagera à :

- assurer l'encadrement administratif de la formation depuis les inscriptions des étudiants jusqu'au secrétariat pédagogique de la formation ;
- mettre à disposition les moyens techniques (salles de visio-conférence) et pédagogiques prévus dans la formation ;
- engager et contrôler les dépenses liées à la formation.

L'établissement s'attachera à :

- organiser l'assistance technique du système informatique permettant de réaliser la formation et son animation (connexion au système d'information, visio ou web conférence, plateforme de cours en ligne, ...) ;
- s'assurer de la préservation des droits de la propriété intellectuelle des enseignants réalisant les cours et leurs supports ;
- fournir les moyens de communication dont elle dispose pour une promotion spécifique de l'offre de formation accessible à distance en complément de ses outils de promotion de son offre globale de formation ;
- poursuivre son travail de formation des enseignants et de soutien des équipes pédagogiques (DEVE-CIPE, DOSI).

1.4 Évaluation de la formation à distance

La formation à distance sera évaluée régulièrement à la fois dans son contenu pédagogique et dans ses modalités de mise en œuvre.

L'évaluation sera notamment organisée et portée par l'OVE (Observatoire de la Vie Etudiante) dans le cadre des textes régissant l'Évaluation des Formations et des Enseignements par les Etudiants (EFEE).

Elle sera complétée par des réunions-bilans de l'équipe en charge du fonctionnement administratif, technique et pédagogique de la formation au sein de la composante.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante devra :

- participer à l'élaboration du questionnaire d'enquête spécifique à la formation ;
- inciter les étudiants à renseigner les questionnaires d'évaluation des enseignements et de la formation ;
- exploiter les résultats des enquêtes dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue, le cas échéant, en saisissant le conseil de perfectionnement de la formation.

La composante porteuse s'engagera à :

- communiquer à l'équipe pédagogique les résultats de l'enquête EFE (Évaluation de la Formation par les Etudiants) ;
- encourager les échanges au sein de l'équipe enseignante concernée en vue de faire évoluer le contenu et les modalités d'enseignement.

L'établissement veillera à :

- mettre à disposition de l'équipe pédagogique les ressources et expertises de l'OVE en vue d'élaborer le questionnaire d'enquête à diffuser aux étudiants ;
- organiser la diffusion des questionnaires et assurer la relance des étudiants afin de disposer de données significatives ;
- transmettre les résultats d'enquête (EFEE, suivi de cohorte, réussite des étudiants, insertion professionnelle...) à la composante et aux enseignants intervenant dans la formation.

2. Volet opérationnel

Ce volet a pour objectif de préciser le cadre technique, pédagogique et administratif de ce qui est considéré comme relevant de l'Enseignement à Distance (EAD) à AMU (cf. Annexe 1 : définitions).

Ce cadre vise à harmoniser l'EAD au sein d'AMU, tout en tenant compte d'une part des spécificités de cette modalité d'enseignement et d'autre part de la diversité des mises en œuvre au sein des composantes d'AMU.

document de travail

2.1 Les dispositifs techniques de l'enseignement à distance

Les dispositifs techniques nécessaires à la formation à distance s'appuient en priorité sur les technologies numériques (et sont parfois accompagnés d'envois postaux). Les principaux dispositifs techniques sont :

- **Les LMS** : Learning Management Systems, ou plateformes d'enseignement à distance, désignent des « *intégrateurs d'outils logiciels pour la gestion d'un dispositif de formation à distance et plus exactement sur Internet¹* ». Ils offrent un grand nombre d'outils permettant :
 - o la mise à disposition de ressources pédagogiques de divers formats (textes, images, vidéos, ressources pédagogiques interactives – format SCORM² par exemple, ...),
 - o la communication et l'interaction (chat, forum),
 - o les activités d'apprentissage (devoirs, glossaire, ateliers, ...) et d'évaluation formative (questionnaires, tests, ...),
 - o les outils de suivi pédagogique des apprenants.

Le LMS mis en place à AMU est nommé « AMeTICE » (basé sur l'application Moodle). Sauf cas particuliers (formations co-portées par plusieurs établissements, utilisation de ressources externes telles que les UNT et MOOC), les formations à distance d'AMU utilisent AMeTICE.

- **Les dispositifs de classe virtuelle** permettent de communiquer avec les apprenants, à distance et en temps réel, de voir l'ensemble des participants, partager des ressources, etc. Il s'agit d'une forme d'enseignement à distance synchrone, mise en œuvre grâce aux outils de Web-conférence (tels que Adobe Connect, par exemple) ou aux dispositifs de visioconférences (salles équipées).
- **Les dispositifs d'e-portfolio** : permettent aux apprenants de rassembler leurs travaux et de les présenter sous forme de collections à l'instar d'« **efoliAM** » à AMU (basé sur l'application Mahara).

2.2 Les ressources pédagogiques externes à l'établissement

Un certain nombre de ressources pédagogiques externes à l'établissement peuvent être utilisées. Ces ressources doivent être sélectionnées et vérifiées (contenu et droit d'exploitation³) par l'équipe pédagogique ou l'enseignant avant toute mise à disposition.

¹ Guide de la FIED : <http://www.uniso.fr/FFOAD/information/theme4.php>

² « Shareable Content Object Reference Model ». Ensemble de spécifications et de normes favorisant la compatibilité entre les contenus pédagogiques et les plateformes de LMS.

³ <http://univ-numerique.fr/questions-juridiques/je-veux-utiliser-une-ressource-quels-sont-mes-droits/>

Les MOOC (Massive Online Open Courses)

Ce sont des modules d'apprentissage en ligne, ouverts à tous, gratuits⁴, basés principalement sur la mise à disposition de ressources en ligne (vidéos pédagogiques le plus souvent), et sur les interactions entre les apprenants (via les forums). Le tutorat y est inexistant ou minimal mais les forums sont en général supervisés et animés.

La plupart des MOOC sont ouverts annuellement, à dates fixes, sur une durée limitée. On parle alors de « sessions ».

AMU est partenaire de la plateforme nationale de MOOC francophones : FUN-MOOC⁵. Il existe d'autres plateformes, notamment dans le monde anglo-saxon (Coursera, Udacity, Edx...).

Usage en EAD : l'équipe pédagogique d'un enseignement à distance peut s'appuyer sur ces ressources, par exemple en demandant aux étudiants de suivre un MOOC sélectionné si les calendriers de la session de MOOC et de l'UE concernée sont compatibles.

Production de MOOC : les équipes pédagogiques d'AMU qui souhaitent développer un MOOC sur la plateforme FUN-MOOC doivent impérativement se rapprocher du CIPE.

Les UNT

Les Universités Numériques Thématiques⁶ mutualisent, à l'échelle nationale, des contenus pédagogiques dans tous les secteurs disciplinaires.

AMU est actuellement (2017) en partenariat avec 5 UNT :

- L'Université Ouverte des Humanités (UOH),
- L'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF),
- L'Université des Sciences en Ligne (UNISCIEL),
- L'Université Numérique Francophone des Sciences de la Santé et du Sport (UNESS),
- IUT en Ligne (IeL).

Les ressources proposées dans ces UNT peuvent être :

- gratuites et ouvertes à tous (la majorité des cas),
- gratuites et réservées aux établissements adhérents,
- payantes : commercialisées par les établissements adhérents (*ressources intégrées dans des formations continues*).

Usage en EAD : l'équipe pédagogique d'un enseignement à distance peut s'appuyer sur ces ressources, par exemple en intégrant à son cours un lien vers les ressources sélectionnées de l'UNT concernée.

Production de ressources pour une UNT : Les UNT lancent régulièrement

⁴ Si la gratuité est un principe général, certains MOOC participant à des formations certifiantes (délivrance d'un certificat ou d'un diplôme) peuvent être payants selon la politique tarifaire de l'établissement porteur.

⁵ <https://www.fun-mooc.fr/>

⁶ <http://univ-numerique.fr/>

des appels à projet pour la production de ressources pédagogiques. Ces appels à projet sont relayés par le CIPE (sur son site Web en particulier⁷) ainsi que par les référents d'AMU pour ces UNT. Les équipes pédagogiques souhaitant répondre à ces appels à projets doivent se rapprocher du référent de l'UNT concernée et du CIPE.

2.3 Autres ressources

De nombreuses ressources pédagogiques sont également proposées, en accès libre, sur certains sites et portails Internet. Il est conseillé aux équipes pédagogiques de vérifier systématiquement le contenu ainsi que les droits d'exploitation.

2.4 Modalités pédagogiques de l'enseignement à distance

L'enseignement à distance nécessite des modalités pédagogiques différentes de l'enseignement en présence, étant donné les caractéristiques d'éloignement des apprenants et l'usage des dispositifs techniques numériques.

Au-delà de ses missions habituelles, l'équipe pédagogique (enseignants et tuteurs) assure des fonctions spécifiques à l'enseignement à distance :

- elle conçoit les supports dans le respect des règles de droits d'auteur, scénarise les cours et supervise leur déroulement ;
- elle assure l'accompagnement pédagogique des apprenants, le suivi de leurs travaux et l'animation des forums.

Les équipes pédagogiques peuvent être accompagnées par des ingénieurs pédagogiques (CIPE) dans leurs démarches de conception de ressources pédagogiques numériques (scénarisation) et d'usage des dispositifs techniques.

L'enseignement en présence se décline suivant trois modalités possibles : CM, TD (et CM-TD), TP. Le caractère « à distance » de tout enseignement doit permettre, dans la mesure du possible, de décliner également ces trois modalités. Le tableau 1 ci-après propose des **exemples d'actions menées en présence, en cours, en TD ou en TP et leur équivalence possible à distance.**

⁷ <https://cipe.univ-amu.fr/>

Tableau 1: Transpositions de modalités pédagogiques à distance, exemples

En présence (-P)	Exemples de transposition à distance (-D)
Cours magistral (CM)	
Cours oral sans support (avec ou sans usage d'un tableau). Pas ou peu d'interactions avec les étudiants. (modalité CM-P1)	Mise à disposition d'un cours structuré (écrit et/ou oral). Le cours peut être donné à distance de façon synchrone, avec les outils web conférence. (modalité CM-D1)
CM-P1 + support (texte, diaporama...). (modalité CM-P2)	CM-D1 + ressources multimédia (ex. courtes vidéos et diaporamas explicitant des aspects plus complexes, ou nécessitant une visualisation, etc.). (modalité CM-D2)
CM-P2 + interactions importantes avec les étudiants. (modalité CM-P3)	CM-D2 + d'outils d'interaction (forum(s), chat et/ou web conférence, etc.). (modalité CM-D3)
Cours avec animation (ex. vérification de la compréhension et feedback, etc.). (modalité CM-P4)	Scénarisation du cours intégrant des modules d'auto-évaluation et de remédiation (ex. activités « Questionnaire » ou « Test » pour l'auto-évaluation formative, etc.). (modalité CM-D4)
Travaux dirigés (TD)	
Travaux dirigés avec accompagnement en temps réel (démarche guidée). (modalité TD-P1)	Mise en ligne de supports méthodologiques, de devoirs corrigés et utilisation des différents outils fournis sur AMeTICE pour l'interaction avec les étudiants. (modalité TD-D1)
Mise à disposition des énoncés de TD pour un travail personnel avec correction différée. (modalité TD-P2)	Activité de type devoir à rendre et correction personnelle ou collective. (modalité TD-D2)
Travaux pratiques (TP)	
Selon les cas, les TP peuvent être réalisés à distance avec les outils d'AMeTICE, des vidéos de TP filmés, ou encore des outils de simulation. Des regroupements peuvent être nécessaires si le TP requiert un dispositif spécifique.	
Projet	
Un projet donné à un groupe d'étudiants, sur une durée fixée, avec jalons (réunions avec l'enseignant ou le tuteur projet, remise de mémoire, soutenance orale).	Nécessité de configurer l'espace de travail numérique en fonction des caractéristiques du projet. À titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils de travail collaboratif et/ou activités de travail de groupe proposées sur AMeTICE : forum spécifique aux groupes, wiki, glossaire, etc., ▪ Suivi et remise des mémoires : activité « devoirs », ▪ Soutenance à distance avec un dispositif de web ou visioconférence.
Accompagnement, soutien	
Accompagnement individualisé, tutorat, remédiation, aide à la réussite, remise à niveau, activités d'auto-évaluation, etc. Pour la formation à distance : tous les outils numériques peuvent être utilisés (spécifiquement les outils d'interactivité).	

Évaluations	
Epreuves de contrôle continu, rapports et mémoires de projet, soutenances.	Activités sur la plateforme (QCM, forum, Atelier, devoirs, etc.), soutenances par dispositif de web conférences.
Examens (partiel ou final).	Soit par regroupement sur site AMU, soit en centre d'examen agréé (consulat, ambassade, AUF), soit au moyen d'un dispositif reconnu par AMU.

Dans le cadre des UE de stage, les modalités de réalisation du stage sont définies par la composante qui précisera les conditions de réalisation d'un stage à distance.

2.5 Organisation pédagogique et administrative/ calendrier d'ouverture

Cette partie concerne la création / transposition complète d'une formation à distance et ne concerne pas la mise en place d'un seul enseignement ou d'une unique UE à distance. Dans ce dernier cas, l'enseignant se rapprochera du responsable de la formation et respectera les modalités pédagogiques de l'enseignement à distance (proposées plus haut).

Conditions de fonctionnement

Une formation qui est accessible « à distance » nécessite une organisation appropriée, tenant compte notamment :

- d'un point de vue pédagogique et technique,
 - o des **moyens d'accès aux ressources par les apprenants** : accès aux dispositifs de diffusion des contenus, accès à Internet ou pas et à quel débit, nécessité d'envois postaux, ...
 - o des éventuelles **sessions de regroupement en présence** à organiser, notamment pour les évaluations,
 - o **du suivi pédagogique des apprenants** : avancement dans les modules ou UE en ligne, vérification de la remise régulière des travaux demandés, ...
- d'un point de vue administratif,
 - o de la **spécificité des modalités administratives** : inscriptions en ligne, dates limites d'inscription, communication à distance avec la scolarité et l'administration, calendrier spécifique de la formation, ...
 - o **du suivi administratif des apprenants** : accompagnement dans les procédures administratives et de scolarité, suivi de la validation des modules et UE, ...

- d'un point de vue à la fois pédagogique et administratif,
 - de la spécificité des publics (cf. § 2),
 - de la **temporalité du déroulement de la formation** : souvent établie suivant la spécificité des publics (apprenants éloignés, salariés, sportifs de haut niveau, ...)
 - **de la vérification d'assiduité** : nécessaire dans le cas des boursiers et stagiaires de Formation Continue par exemple, ...

Etapes et calendrier d'ouverture

Etape 1 : Notice d'opportunité

- Le porteur de projet renseigne le formulaire de « Notice d'opportunité » (cf. annexe 2).
- Il le dépose en composante, au plus tard au mois de décembre précédant la date probable d'ouverture de la formation à distance.
- La direction de la composante valide la demande du porteur au plus tard au mois de janvier précédant la date probable d'ouverture de la formation à distance.

Etape 2 : Dossier de demande d'ouverture d'une formation à distance.

Une fois la notice d'opportunité validée, un formulaire de demande d'ouverture de formation à distance (cf. annexe 3) doit être constitué selon le processus suivant :

- Le porteur renseigne le formulaire de « demande d'ouverture d'une formation à distance ».
- Il le dépose à la composante pour validation au plus tard avant le mois de mars précédant la date probable d'ouverture de la formation à distance.
- La composante transmet le dossier validé auprès du pôle formation de la DEVE pour passage en CFVU.
- La CFVU examine la demande et, le cas échéant, valide l'ouverture de la formation à distance au plus tard avant le mois d'avril précédant la date probable de mise en œuvre de la formation à distance. Lorsque la formation est également proposée en présentiel, la CFVU s'assurera de la concordance des contenus à distance avec ceux proposés en présentiel.
- Les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) sont validées en CFVU. Lorsque la formation est également proposée en présentiel, la CFVU s'assurera de la cohérence des MCC à distance avec celles proposées en présentiel.
- Lorsque la formation proposée à distance n'a pas de parcours support en présentiel, l'ouverture de cette formation devra également faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Etape 3 : Mise en œuvre de la formation à distance

Une fois cette formation à distance validée par les conseils centraux, le porteur de formation devra se rapprocher du service support de la FAD de sa composante dans le respect de la procédure que celle-ci aura définie.

Annexes

Annexe 1 : définitions

Enseignement et formation à distance

Le terme « à distance » implique un éloignement géographique et/ou temporel entre les étudiants et les enseignants.

Les publics concernés peuvent être :

- éloignés géographiquement,
- à disponibilité réduite ou contrainte (formation continue, régimes spéciaux d'études : apprenants salariés, soutien de famille, en situation de handicap, sportifs et artistes de haut niveau, en double inscription, ...),
- empêchés (apprenants hospitalisés, incarcérés, ...),
- etc.

Formation « à distance »

Une formation est dite à distance lorsqu'au moins 50% de ses enseignements (volume horaire global hors stages et examens) est proposé à distance. Les informations concernant les examens ainsi que la réalisation des stages et des travaux pratiques éventuels doivent être affichées de manière distincte en précisant si ceux-ci sont réalisables ou non à distance.

U.E. ou élément constitutif d'UE « à distance »

Une UE ou un ECUE est considéré(e) à distance lorsque l'intégralité de l'enseignement est dispensée à distance, selon les modalités présentées dans le tableau 1 du présent document.

Dans certains cas, les travaux pratiques peuvent néanmoins être réalisés dans l'établissement (en présentiel). De même, des regroupements d'étudiants en présentiel peuvent également être proposés. Sauf dispositifs particuliers, les évaluations sommatives (diplômantes ou certifiantes) sont organisées en présentiel.

Annexe 2 : notice d'opportunité et de faisabilité d'une formation à distance

Annexe 3 : formulaire de demande d'ouverture d'une formation à distance

document de travail

ANNEXE 4

Fiche Jury

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2017/2018-20 PROJET RECURRENT	Citoyen	SECOURISME	6345	PROGEAM	Mathieu LE HUU NHO	IUT St Jérôme	DUT GEA 2ème Année	2 300,00 €	2 500,00 €	IUT MARSEILLE 26 et 27 Mars et 9 Avril 2018	Favorable avec recommandation	2 300,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-21 PROJET RECURRENT	Autres	Gala et remise des diplômes de l'école Polytech Marseille		ASSO GALA POLYTECH MARSEILLE	Alexandre LE BIHAN	POLYTECH Marseille St Jérôme	Génie Industriel	6 118,68 €	49 018,68 €	A Marseille le 2 Décembre 2017	Favorable avec recommandation	3 719,00 €	La Commission rappelle qu'elle ne finance pas l'achat d'alcool, demande un aménagement tarifaire permettant de distinguer les étudiants d'AMU et les personnes extérieures et incite vivement à se rapprocher du BVE pour le montage des dossiers de financement.
N°2017/2018-22 PROJET RECURRENT	Solidarité	Noël à l'Hôpital	2997	AEM2	Inès SOFFER	Santé Timone	médecine, 3ème année	102,42 €	102,42 €	14 décembre 2017, hôpital de la Timone	Favorable avec recommandation	103,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-23	Santé	Conférence sur le cancer	2997	AEM2	Alice GUILLEMAIN	Santé Timone	médecine, 3ème année	708,62 €	708,62 €	9 novembre 2017, Faculté de Médecine	Favorable avec recommandation	709,00 €	La Commission recommande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et de diversifier les sources de financement. Elle demande également à l'association de porter une attention particulière sur l'élaboration des budgets prévisionnels au regard des devis fournis.
N°2017/2018-24 PROJET RECURRENT	Solidarité	Conférence téléthon autour du handicap	2997	AEM2	Alice GUILLEMAIN	Santé Timone	médecine, 3ème année	1 109,88 €	1 372,58 €	21 novembre 2017, Faculté de Médecine	Favorable avec recommandation	1 110,00 €	La Commission recommande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et de diversifier les sources de financement. Elle demande également à l'association de porter une attention particulière sur l'élaboration des budgets prévisionnels au regard des devis fournis.
N°2017/2018-25 PROJET RECURRENT	Autres	Speed Dating Studieux	2997	AEM2	Clara GLOANEC	Santé Timone	médecine, 3ème année	723,34 €	844,44 €	13 novembre 2017, Faculté de Médecine	Favorable avec recommandation	723,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2017/2018-26	Autres	Organisation du WER de l'ANEMF	création	ACWA	Maud PARENT	Santé Timone	médecine, 4ème année	14 979,86 €	47 779,86 €	2 au 5 novembre 2017, campus Timone	Favorable avec recommandation (2 votes contre)	14 930,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-27	CST	Bibliothèque participative	5895	AE2P	Quentin DAMIENS	Santé Timone	pharmacie, 4ème année	439,00 €	439,00 €	de novembre au 1er juin 2018	Favorable avec recommandation	439,00 €	La Commission recommande de faire un "appel à don" pour le lancement du projet et de diversifier les sources de financement. Elle demande de fournir des indicateurs lors de la restitution du bilan moral et financier.
N°2017/2018-28	Solidarité	Initiation à la LSF (niveau 1)	5895	AE2P	Camille HEYRIES	Santé Timone	pharmacie, 3ème année	1 620,00 €	1 800,00 €	de novembre au 1er juin 2018	Favorable avec recommandation	1 620,00 €	La Commission recommande de se rapprocher des autres associations étudiantes également porteuses de ce type de projets afin de développer le dispositif sur les niveaux supérieurs et demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-29 PROJET RECURRENT	Santé	Rencontre avec le monde industriel	5930	ALEE	Vivien LAMOR	Santé Timone	pharmacie, 5ème année	1 200,00 €	2 160,00 €	novembre 2017 à novembre 2018, restaurant Marseille	Favorable avec recommandation	1 200,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication, de borner les rencontres à l'année universitaire afin de pouvoir fournir le bilan moral et financier au 15 juillet de l'année universitaire et de transmettre au BVE la liste des étudiants participants aux rencontres.
N°2017/2018-30 PROJET RECURRENT	Sport	Hand Stud Game Edition 3	3715	BDS FSS Marseille	Antonin REGIANI PIERSON	Luminy	L3 STAPS MS	3 900,00 €	14 986,00 €	24 janvier 2018 - Complexe Val de l'Arc Aix en Provence	Favorable avec recommandation	3 900,00 €	La commission accorde une subvention sous réserve que l'association fournisse le bilan moral et financier du TITE dernier projet porté par cette association et demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-31	Sport	Challenge sportif mixte de Luminy - 1ère édition	3715	BDS FSS Marseille	Naim TARBI	Luminy	CTES	500,00 €	1573,85 €	Tournois mensuels avec dernier tournoi en mars 2018	Différé		La Commission de demande de revoir la dépense portant sur les lots des vainqueurs du Challenge.
N°2017/2018-32	Sport	Achat Maillots Sport Universitaire	3715	BDS FSS Marseille	Mathilde COSIMO	Luminy	L3 APAS	900,00 €	3 900,00 €	Année universitaire 2017/2018	Défavorable		La demande de subvention ne porte pas sur un projet.

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2017/2018-33	Sport	Nuit du sport 1	3715	BDS FSS Marseille	Mathilde COSIMO	Luminy	L3 APAS	1 050,00 €	3 217,14 €	Mercredi 29 novembre 2017 Halle des sports Luminy	Favorable avec recommandation	1 050,00 €	La commission accorde une subvention sous réserve que l'association fournisse le bilan moral et financier du TITE dernier projet porté par cette association et demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-34	CA	Weekend Europe et Culture (WEC)	14400	BDE Polytech Marseille	Lore-Anne CARRE	Luminy	5ème année Polytech Genie biologique	1 084,00 €	5 639,50 €	Du vendredi 24 au dimanche 26 novembre 2017 Milan	Défavorable		La Commission recommande à l'association de se rapprocher du BVE pour le montage de projet et rappelle qu'elle ne finance pas les projets qui porte uniquement sur le financement d'un voyage. Elle préconise de construire un projet qui soit en lien avec la formation.
N°2017/2018-35 PROJET RECURRENT	CA	Ciné Club De Film en Aiguille	4946	De Film en Aiguille	Zoé SAIDI	IUP Arles Aix Nord	M1 IUP AIC Arles	1 200,00 €	3 100,00 €	Novembre 2017 à Mars 2018 Arles	Favorable avec recommandation	1 150,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-36 PROJET RECURRENT	CA	Festival Arts At Home 2018	9777	L'ArtScène	Morgane GAUTIER	FEG Arles Aix Nord	M2 AIC	1 050,00 €	9 793,35 €	3 et 4 février 2018 Espace Van Gogh Arles	Différé		La Commission demande à l'association d'apporter des éléments de budget plus précis correspondant à la programmation et sa budgétisation ("autres services extérieurs").
N°2017/2018-37 PROJET RECURRENT	Autres	Rencontres professionnelles de rentrée	19690	ALAPAM	Benjamin RESTUCCIA	FDSP Aix Nord	M2 carrières administratives	571,75 €	571,75 €	Du 15/10/2017 au 15/04/2018 Aix en Provence	Favorable avec recommandation	572,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-38 PROJET RECURRENT	Solidarité	Manifestation culturelle à caractère humanitaire AWAKE	10550	BDE IAE	Anais FARGUES	IAE Aix Nord	M2 MSC	2 113,75 €	4 398,25 €	Samedi 18/11/2017 Hôtel Caumont ou MUCEM, samedi 25/11/2017 Château Lacoste et lundi 04/12/2017 Mistral Aix en Provence	Favorable avec recommandation	2 114,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2017/2018-39 PROJET RECURRENT	Citoyenneté	Visite des institutions républicaines par les étudiants de l'Académie de droit d'Aix Marseille	19501	ADAM	Salim DJEDAINI	FDSP Aix Nord	M2 droit des relations de travail	3 900,00 €	4 836,00 €	Du 21 janvier au 24 janvier 2018 Paris	Favorable avec recommandation	3 900,00 €	La Commission demande à l'association de transmettre au BVE la liste des étudiants ayant participé au projet à l'issue de celui-ci.
N°2017/2018- 40 PROJET RECURRENT	Autres	Voyage pédagogique Paris du 11 au 13 janvier 2017	14374	BDE DROIT ECO Marseille	DEGUILLAUME Lisa	DROIT Canebière	L3	3 429,00 €	5 379,00 €	11 AU 13 JANVIER 2018 A PARIS	Favorable avec recommandation	3 429,00 €	La Commission demande à l'association de transmettre au BVE la liste des étudiants ayant participé au projet à l'issue de celui-ci.

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations	
N°2017/2018- 41 PROJET RECURRENT	Sport	WIUC EuroBarcelona	17543	Aix'Ode	Emma RAHAL	Aix Nord	L2 IMPGT	6 550,00 €	11 386,36 €	Du 16 au 19 novembre 2017 Barcelone	Favorable avec recommandation	6 550,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les maillots et de transmettre au BVE la liste des étudiants ayant participé au projet à l'issue de celui-ci.	
N°2017/2018-42 PROJET RECURRENT	CST	EcoMia 2.1	13700	NIDAECO	Rianando RAJAONARISOA	SCIENCES st Jérôme	L3 Sciences pour Ingénieur	3 113,29 €	3 399,29 €	anné Universitaire 2017/2018	Favorable avec recommandation	3 113,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et le véhicule.	
N°2017/2018-43 PROJET RECURRENT	Autres	Nuit de l'Info		InformAix	Roman Pierre	ALLSH Aix Sud	DUT2- Informatique	974,91 €	1 071,91 €	7 décembre 2017 - IUT Aix en Provence	Favorable avec recommandation	975,00 €	La Commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU lors de l'événement..	
N°2017/2018-44 PROJET RECURRENT	Autres	WEF de l'ANEMF	5895	AE2P	Laetitia ALRIC	Santé Timone	pharmacie, 4ème année	783,82 €	1 028,82 €	17 au 19 novembre 2017 à Limoges	Favorable (2 votes scontre)	784,00 €		
			Nb de projets Présentés :	25				Total Sommes demandées :	60 422,32 €				Total subventions accordées	54 390,00 €
			Nb de projets Financés :	21				Montant global des projets présentés :	181 006,82 €					

Classification : Types de projets

CA : Culture Artistique
CST : Culture Scientifique et Technique
Sport : Sport
EN : Environnement
Solidarité : Solidarité
Santé : Santé
Citoyen : Citoyenneté
Hand : Handicap
Autres : Autres